

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
• <http://www.lamafiajudiciaire.org>

DOSSIER

Le 24 septembre 2018
Tribunal d'Instance de Toulouse
Courrier reçu le
25 SEP. 2018
Service Accueil

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

- **En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.**
- **En complicité de la gendarmerie de St Orens.**

« L'Etat français a été condamné par décision du Conseil d'Etat rendue le 28 mars 2018 pour entrave à la justice administrative »

A :
Monsieur, Madame Le Président
Service des référés « EXPULSION »
T.I de TOULOUSE
40 avenue Camille Pujol
31500 TOULOUSE

RAPPEL DU 10 AOUT 2018

SERVICE DES REFERES T. I.

Objet : Service Enrôlement Section B9 « Procédure **expulsion** »

Monsieur, Madame

Vous m'informez par courrier du 30 juillet 2018 de la réception d'un dossier dans une procédure d'expulsion dont le T.G.I de Toulouse a été saisi régulièrement pour faire cesser un trouble à l'ordre public de l'occupation sans droit ni titre régulier de la propriété appartenant à Monsieur LABORIE André et ses ayants droit.

Soit à l'encontre des occupants suivant sans droit ni titre.


- *A l'encontre de Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU & de Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT sans droit ni titre.*
- *Renvoi suivant ordonnance de référé rendue en date du 17 Juillet 2018 par le T.G.I de Toulouse.*

Que le tribunal de grande instance saisi en référé :

A par ordonnance du 17 juillet 2018 renvoyé l'affaire devant votre tribunal pour y statuer quand bien même il était compétent au vu d'une voie de fait établie dont font usage les occupants sans droit ni titre :

- **Soit d'un acte notarié qui a été inscrit en faux en principal, acte qui a déjà été consommé.**

Aux références suivantes :

Procès-verbal d'inscription de faux en écritures publiques, faux en principal contre : Un acte notarié en date du 5 juin 2013 effectué par Société Civile Professionnelle dénommée "Michel DAGOT, Jean-Michel MALBOSC-DAGOT et Olivier MALBOSC-DAGOT & Maître Noël CHARRAS Notaires à Toulouse ; enregistré sous le N° 13/00053 au greffe du T.G.I de Toulouse le 30 octobre 2013. " Motivation " "  Fichier complet automatique"

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

" Nullité des actes article 1319 du code civil "

Soit aux parties suivantes Dénonces faites :

- **A Maître MALBOSC DAGOT Jean Michel, Notaire, 6 place Wilson 31000 Toulouse.**
- **A Maître CHARRAS Noël, Notaire, 8 rue Labéda, 31000 Toulouse.**
- **A Monsieur TEULE Laurent, 51 chemin des Carmes 31 Toulouse.**
- **A Monsieur REVENU Guillaume au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.**
- **A Madame HACOUT Mathilde, au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.**
- **A Monsieur VALET Michel Procureur de la République de Toulouse.**

Le tout enregistré à la conservation des hypothèques de Toulouse.

Soit l'entier dossier retourné par le greffe des référés du T.G.I de Toulouse.

Ou s'est tenu plusieurs débats contradictoires après communications de l'ensemble des pièces de la procédure sur demande du Président au conseil des parties « avocat »

- ***Soit de Monsieur REVENU et de madame HACOUT.***



Que ces derniers en ont déjà eu connaissance de l'entier dossier que vous avez enregistré devant votre Section B9 « Service **expulsion** » en date du 30 juillet 2018.

- ***Soit depuis 2013 les pièces n'ont cessées d'être produites à ces parties sans droit ni titre.***

Je rappelle que nous ne sommes pas dans le cas d'une nouvelle instance qui a saisi votre tribunal par une assignation des parties mais d'un renvoi par le T.G.I de Toulouse saisi par une assignation conforme ou toutes les formalités de droit ont été respectées, la contradiction a été effectuée en ses pièces produites.

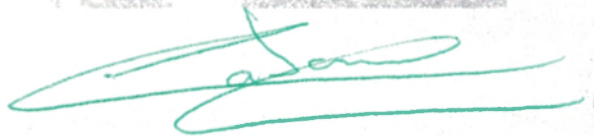
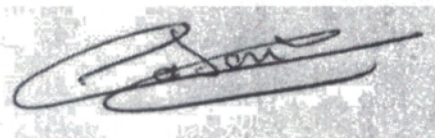
Qu'en conséquence je vous demande de convoquer les parties devant votre tribunal tout en sachant et en rappelant que l'entier dossier que vous avez enregistré est déjà connu des parties.

- ***Je vous prie de m'indiquer en cas de difficultés sur quel fondement juridique vous me demandé de communiquer à nouveau les pièces aux parties dans la mesure qu'elles en sont détentrice par leur conseil avocat qu'ils ont choisi.***

Sois-je reste dans l'attente de votre convocation urgente pour faire cesser ce trouble à l'ordre public de l'occupation sans droit ni titre de la propriété dont est propriétaire Monsieur LABORIE André et ses ayants droit.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces :

- Ci-joint votre courrier du 30 juillet 2018.
- Votre enregistrement du dossier en date du 30 juillet 2018.

